

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°36/2023 Service Infrastructures

**DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE
L'AMENAGEMENT DE L'AXE CYCLABLE PRINQUIAU-LA
CHAPELLE LAUNAY-SAVENAY N° 2023-016**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre lancée en date du 22 mars 2023 et passée en application des articles R2123-1 1° al. et R2172-1 du code de la commande publique, en vue de l'aménagement de l'axe cyclable Prinquiau-La Chapelle Launay-Savenay,

Vu la réception des plis en date du 05 avril 2023 à midi,

Attendu que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget principal 2023.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'axe cyclable Prinquiau-La Chapelle Launay-Savenay, à la société BCG Géomètres-Experts sise 2 Rue de la Gare 44260 SAVENAY.

Durée

La durée globale d'exécution de la mission est de 23 mois (compris parfait achèvement et congés annuels), à compter de date de notification du marché. Les travaux devront être terminés au 30/04/2024.

Prix

L'enveloppe prévisionnelle du maître de l'ouvrage affectée aux travaux (valeur de novembre 2021), est fixée à : 46 000 € H.T. (valeur Janvier 2023).

Le montant de la rémunération du maître d'œuvre est établi comme suit :

- Taux de rémunération (mission de base + OPC) : 10 %
- Forfait provisoire de rémunération : 4 600 euros H.T.

Etant précisé que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 26 mai 2023

Le Président,


Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU

02 JUIN 2023

02 JUIN 2023

